

CHARTRE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DES MISES EN CANDIDATURES

Révisée en 2023.

Approuvée et adoptée par le Conseil d'administration,
le 4 octobre 2023



1. AUTORITÉ

Le Conseil d'administration (le « **Conseil** ») agit en tant que Comité de gouvernance et des mises en candidatures (le « **Comité** ») de Goodfellow inc. (la « **Société** »), ses responsabilités étant décrites dans la section « Responsabilités ». Dans cette optique, le Conseil s'acquitte de ses responsabilités en matière de gouvernance, de mises en candidatures et de composition du Conseil.

2. RESPONSABILITÉS

Dans l'exercice de son mandat et en plus des responsabilités légales qui peuvent lui être attribuées de temps à autre, le Conseil a les responsabilités et les obligations suivantes :

2.1. Questions relatives à la gouvernance, au Conseil et au Comité

- Élaborer, réviser et présenter des recommandations, au moins annuellement, relatives aux pratiques de la Société en matière de gouvernance, à la lumière des lois, des règlements applicables et des meilleures pratiques.
- Examiner et surveiller l'exposition de la Société aux risques liés à la gouvernance et, s'il y a lieu, présenter des recommandations à cet égard.
- Réviser annuellement la description des pratiques de gouvernance de la Société qui doit apparaître dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société et dans tout autre document d'information.
- Examiner annuellement la taille et la composition du Conseil et statuer quant à l'indépendance des administrateurs selon les critères établis par les lois et règlements applicables.
- Réviser annuellement les responsabilités ainsi que la composition des comités du Conseil, et formuler des recommandations à cet égard.
- Assurer la bonne gestion des fonds de pension des employés de la Société.
- Examiner tout prêt, avance, cautionnement ou bénéfice important devant être octroyé par la Société ou par l'une de ses filiales à un administrateur, un membre de la direction ou à toute personne ayant des liens avec un administrateur ou un membre de la direction.
- Statuer sur les questions de conflits d'intérêts.
- Réviser régulièrement les politiques, les procédures et les lignes directrices qui relèvent du mandat du Comité.

CHARTRE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DES MISES EN CANDIDATURES

Révisée en 2023.

Approuvée et adoptée par le Conseil d'administration,
le 4 octobre 2023



- Réviser régulièrement le Code d'éthique de la Société et veiller annuellement à son application, conformément aux lois et règlements applicables.
- Réviser régulièrement les règles de conduite concernant les transactions dans les titres de la Société, conformément aux lois et règlements applicables.
- Développer des mesures appropriées pour la réception de commentaires des actionnaires et des parties prenantes de la Société.

2.2. Nominations au Conseil, formation continue et évaluation de la performance

- Développer et superviser le processus de sélection et de nomination au poste d'administrateur.
- Développer et mettre à jour une grille qui présente les compétences, l'expertise et l'expérience que le Conseil doit posséder dans son ensemble.
- Évaluer annuellement les compétences, les aptitudes, les qualités personnelles, la formation, l'expérience professionnelle et les autres caractéristiques présentes au sein du Conseil dans son ensemble et identifier les besoins à combler, le cas échéant.
- Recommander au Conseil des candidats au poste d'administrateur en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou à être nommés entre les assemblées annuelles.
- Développer et réviser régulièrement le programme d'orientation et de formation des nouveaux administrateurs de façon à les familiariser avec les activités de la Société et son industrie.
- Développer et réviser régulièrement le programme de formation continue des administrateurs.
- Développer, réviser régulièrement et superviser le processus d'évaluation annuelle de la performance du Conseil, de ses comités et de ses administrateurs, et examiner les résultats de cette évaluation.
- Développer, réviser régulièrement et superviser l'application de la politique de vote majoritaire.

2.3. Autres responsabilités

- S'acquitter de toute autre tâche liée à l'exercice de son mandat, incluant notamment toute enquête sur des questions liées à son mandat.